

AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

The Director General

DECISION N° **1-0 0 1 2 7** /D/CCAA/DG du **21 AVR. 2010**

Portant création d'un comité de coordination des activités liées à l'aviation pour la gestion des évènements particuliers

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n°2010/022 du 27 janvier 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1: Il est créé pour compter de la date de signature de la présente décision, un comité de coordination des activités liées à l'aviation pour la gestion des évènements particuliers, ci-après désigné « le Comité ».

Les évènements particuliers sont entre autres les visites des Chefs d'Etat sur les aéroports internationaux.

Article 2: Placé sous l'autorité du Directeur Général, le Comité est chargé :

- d'évaluer les besoins pour l'exécution des activités de gestion du trafic aérien et des services d'aérodrome ;
- d'évaluer l'état des préparatifs des différents intervenants sur les plates formes aéroportuaires dans le domaine de la sécurité et de la sûreté ;
- de proposer des recommandations pour améliorer le niveau de sécurité et de sûreté.

Article 3: Le Comité est organisé ainsi qu'il suit :

Coordonnateur : le Directeur Général Adjoint ;

Rapporteur : le Sous Directeur de la Navigation Aérienne ;

Membres :

- le Directeur de la Sécurité Aérienne ;
- le Sous Directeur des Aéroports ;
- le Directeur de l'Exploitation Aéroportuaire ;
- le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation ;
- le chef AVSEC de l'aéroport international concerné ;
- deux (02) représentants de la Représentation de l'ASECNA au Cameroun ;
- deux (02) représentants des Aéroports du Cameroun (ADC).

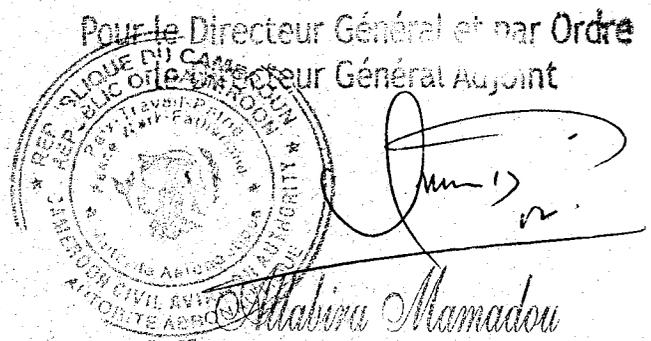
Article 4: Les fonctions de coordonnateur, de rapporteur ou de membre du Comité sont gratuites. Toutefois, des facilités peuvent être accordées par la Direction Générale de la Cameroon Civil Aviation Authority, pour le bon fonctionnement du Comité.

Article 5: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINETAT
- PCA
- DGA
- INTERESSES
- CHRONO/ARCHIVES

Pour le Directeur Général et par Ordre
le Directeur Général Adjoint



Mabiru Mamadou